



CONTRAT DE VILLE D'AGDE

Appel à Projet 2020

Note de Cadrage



SOMMAIRE

ELEMENTS DE CADRAGE	2
I. CADRE JURIDIQUE	2
II. UN CONTRAT DE VILLE COMPATIBLE AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS DU TERRITOIRE	3
III. UN CONTRAT DE VILLE AVEC UNE ORIENTATION RESOLUMENT EUROPEENNE.....	4
IV. LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE	4
ELEMENTS DE L'APPEL A PROJET	7
I. RAPPEL PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE.....	7
II. LE CADRE STRATEGIQUE.....	7
III. LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJET 2020.....	9
IV. CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS.....	11
V. MODALITE DE DEPOTS DES DOSSIERS	12
APPEL A PROJETS PARTENAIRES	13
LA REGION OCCITANIE.....	14
L'ETAT	21
LE DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES (V.V.V.)	24
GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	10

I. CADRE JURIDIQUE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale, locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, associés au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales et à d'autres partenaires institutionnels. L'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire et le reste de la commune et du territoire communautaire et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Le cadre juridique de la nouvelle Politique de la Ville est **la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**. Celle-ci a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1^{er} de la loi.

Le contrat de ville porté par la CAHM, la Ville d'Agde, l'Etat et l'ensemble des partenaires est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

La circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de Ville nouvelle génération précise les principes de cette étape de la politique de la ville :

- La notion de quartiers prioritaires, qui seuls bénéficieront des crédits spécifiques de la politique de la ville, après avoir mobilisé en premier lieu les crédits de droit commun.
- Une politique de cohésion urbaine qui traite de façon concomitante les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti en mobilisant d'abord les moyens des politiques de droit commun, pour transformer le cadre de vie, faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités.
- Également, des habitants qui devront être acteurs à part entière dans la mise en œuvre des contrats de ville et qui devront être associés à tous les dispositifs d'action sociale et projets de renouvellement urbain. A cet effet, la mise en place du conseil citoyen en 2015, renouvelé par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 permet de garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage et constituera un espace ouvert de dialogue... (**Ce conseil citoyen renouvelé est composé de 26 membres : un collège de 18 habitants, un collège de 8 associations et acteurs locaux**). Ce conseil garantit la représentation des habitants dans les instances du contrat et constitue un espace ouvert de dialogue, d'échange et de co-construction du programme opérationnel du Contrat de Ville, prenant en compte les besoins des habitants. Il sera donc associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Contrat de Ville. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.
- La réforme de la géographie prioritaire vise à concentrer les moyens vers les quartiers prioritaires où la situation sociale est la plus difficile. Le décret du 3 juillet 2014 a fixé le périmètre

du quartier prioritaire d'Agde « le centre-ville » (consultable sur le site du CGET, rubrique carte des quartiers prioritaires)

La circulaire définit les enjeux du contrat de ville à partir de trois piliers et trois axes transversaux :

- **Le pilier « Cohésion sociale »** qui intègre les actions autour du soutien aux parents, aux familles monoparentales, en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de l'accès aux soins et à la culture, aux activités sportives, au droit en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la délinquance (en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), du développement de la vie associative et de la lutte contre le repli communautaire.

- **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »** qui concerne les actions concourant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants grâce à la création de nouveaux équipements, à la mobilité dans le parc résidentiel et par l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Pour ce pilier, 2 dossiers complémentaires portés par la CAHM ont été déposés auprès des services de l'Etat et de la Région : un dossier de protocole de préfiguration de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et un dossier de demande de subventions européennes Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet urbain.

- **Le pilier « Développement économique et emploi »** qui développe des actions qui concourent à la réduction des écarts de taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste du territoire communautaire. A ce titre seront privilégiées des actions permettant : la redynamisation du commerce en centre-ville, la création d'activité par les habitants, l'installation d'entreprises sur le quartier, le développement de l'offre de formation, la levée des freins à l'emploi et à l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle au bénéfice des habitants du quartier, en priorité des femmes et des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

- **Les trois approches transversales que les opérateurs devront prendre en compte dans leurs actions sont :**

- L'action en faveur de la jeunesse / L'égalité entre les femmes et les hommes / La prévention de toutes les discriminations

II. UN CONTRAT DE VILLE COMPATIBLE AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS CONTRACTUELS DU TERRITOIRE

Les enjeux prioritaires retenus dans le cadre du contrat de ville porté par la CAHM prennent en compte à la fois les enjeux contenus dans le projet de la ville d'Agde pour la période 2015/2020 et dans ce projet d'Agglomération. Le contrat de ville s'articulera également avec les documents contractuels du territoire :

- Le Contrat de plan Etat Région 2015/2020 (CPER), par l'intégration des enjeux du quartier dans le cadre des thématiques transversales du CPER : emploi, enseignement supérieur et recherche, innovation et compétitivité, mobilité, transition écologique et énergétique
- Le contrat de coopération 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et la CAHM
- Le Programme Local de l'Habitat intercommunal, avec notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU)
- Le Schéma de cohérence territorial (SCOT).
- La stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance (en cours d'élaboration par le CISPD)

III. UN CONTRAT DE VILLE AVEC UNE ORIENTATION RESOLUMENT EUROPEENNE

Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des financements publics (nationaux, régionaux et locaux) avec les fonds européens, le contrat de ville d'Agde piloté par la CAHM a adopté une démarche intégrée de développement territorial, dont le périmètre recoupe totalement les orientations proposées par la commission européenne.

Cette démarche intégrée a été conduite avec l'aide d'un cabinet spécialisé autour de plusieurs étapes :

- La réalisation d'un diagnostic présentant les « atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du territoire
- Une stratégie globale de développement au regard des enjeux du territoire, stratégie prenant en compte les objectifs du programme opérationnel FEDER - FSE 2014/2020
- Une approche intégrée qui met l'accent sur toutes les dimensions du développement durable : environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique.

Ce nouveau contrat de ville, en s'inscrivant dans une démarche intégrée de développement du territoire, au-delà de la prise en compte des objectifs de la loi pour la ville et la cohésion urbaine, combine plusieurs cohérences :

- Une stratégie territoriale qui contribue aux objectifs spécifiques des programmes opérationnels européens
- Une cohérence des politiques menées par la Région (notamment au travers des schémas régionaux, des politiques sectorielles et contractuelles de la Région)
- Une cohérence avec les politiques infrarégionales (départementales, intercommunales et locales)
- Une bonne articulation avec les outils financiers.

IV. LES ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE PRIORITAIRE

Un diagnostic au service de l'élaboration du contrat de ville a été élaboré par le cabinet COMPAS en juin 2014. Celui-ci a porté sur les thématiques suivantes :

- Dynamique du peuplement
- Logement
- Développement économique, accès à l'emploi
- Immigrés et emploi
- Education, scolarité
- Jeunes
- Pauvreté
- Inégalités hommes / femmes
- Vieillesse
- Citoyenneté
- Mixité

Les éléments clés du diagnostic sont les suivants :

- La population totale de la commune est de 25000 habitants, dont 3490 sur le nouveau territoire prioritaire, aux vacances de Pâques, la population de la ville passe à environ 80000 habitants et en juillet /août a près de 260 000 habitants.
- Le territoire communautaire lui est composé de 70 000 habitants.
- Le cœur de ville représente une poche de pauvreté, concentrant 1/3 de la population en difficultés d'Agde et fait face à une paupérisation de sa population, souvent marginalisée.
- De très nombreux logements sont passablement dégradés ou insalubres, ainsi que de nombreux bâtiments.
- La vacance des locaux commerciaux est importante, voire inquiétante : 40 à 45% selon les rues.
- On peut ressentir un sentiment d'insécurité dans le quartier.
- Le revenu médian par unité de consommation (qui a servi à déterminer le périmètre du contrat de ville) est de 8 904€ annuel. Le critère d'éligibilité national pour être dans le nouveau contrat de ville était de 11 000€
- 40,2% des familles sont monoparentales
- 33,7% des habitants n'ont aucun diplôme
- 50% des femmes sont au chômage, 42,1% des hommes (près de 18% pour le bassin de vie c'est-à-dire entre Agde et Béziers).
- 35% des habitants sont allocataires du RSA socle (CAF 2010)
- 35% des enfants de moins de 5 ans ne sont pas scolarisés
- 40% des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveau d'études maximum équivalent au BEPC
- Le territoire prioritaire est en déficit d'équipements structurants pouvant répondre aux enjeux du nouveau contrat de ville pour l'ensemble des habitants quel que soit leur âge : équipements médico-sociaux, culturels, sportifs, éducatifs, de lieux dédiés aux apprentissages, à la mixité sociale, à l'aide à la parentalité, à la formation et à l'emploi...

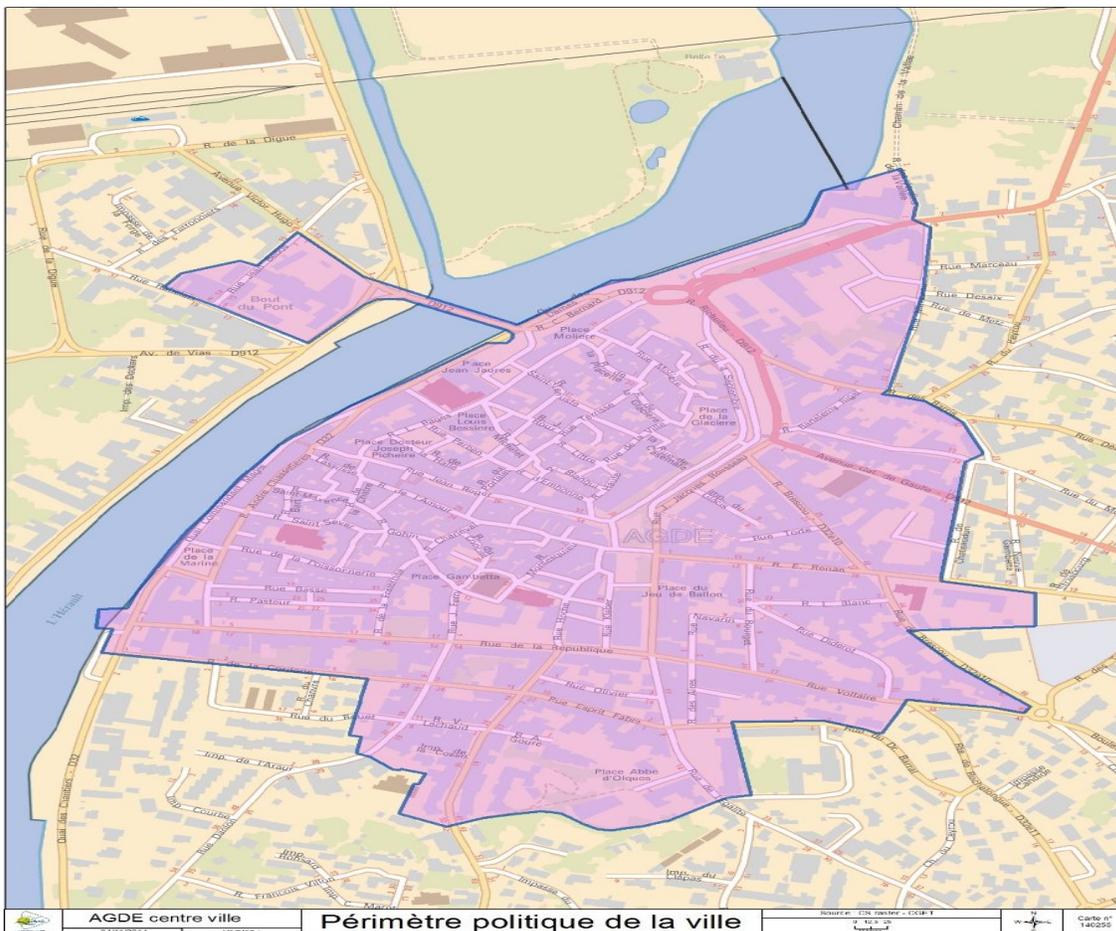
La situation actuelle du centre ancien d'Agde est bien celle décrite en amont, mais pour autant de nombreuses opérations ont eu lieu sur ce territoire durant les 15 dernières années :

- Un périmètre de restauration immobilière (PRI)
- Une convention d'aménagement avec la SEBLI pour la réhabilitation d'ilots urbains
- Deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Plusieurs équipements publics majeurs ont été réhabilités (Maison des Savoirs, Ecole de Musique, Office de Tourisme, Moulin des Evêques...)

- Un premier Contrat de Ville a été élaboré sur la période 2000/2006
- Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale lui a succédé pour la période 2007/2014
- Un Programme de Réussite Educative qui concerne plus de 150 familles par an a été instauré en 2006
- Un Contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la CAF depuis 1989 qui a évolué en 1998 puis en 2010.
- Un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place dans les écoles de la ville dont celles du centre-ville en 1996 pour les primaires, 1999 pour les collèges et 2007 il y a eu la création du concept « vacances éducatives ».
- La création d'un Centre Social en plein Cœur du centre ancien en 2006
- L'installation en centre-ville, de la Maison de l'Entreprise gérée par la CAHM, du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et du Service Emploi Formation Insertion (SEFI) et de la Mission Locale.
- La création d'un poste mixte de Police Municipale/ Police Nationale
- La rénovation des quais le long de l'Hérault
- La rénovation de 80% de la voirie notamment dans les rues piétonnes
- La rénovation de places publiques, façades...

ELEMENTS DE L'APPEL A PROJET

I. RAPPEL PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE

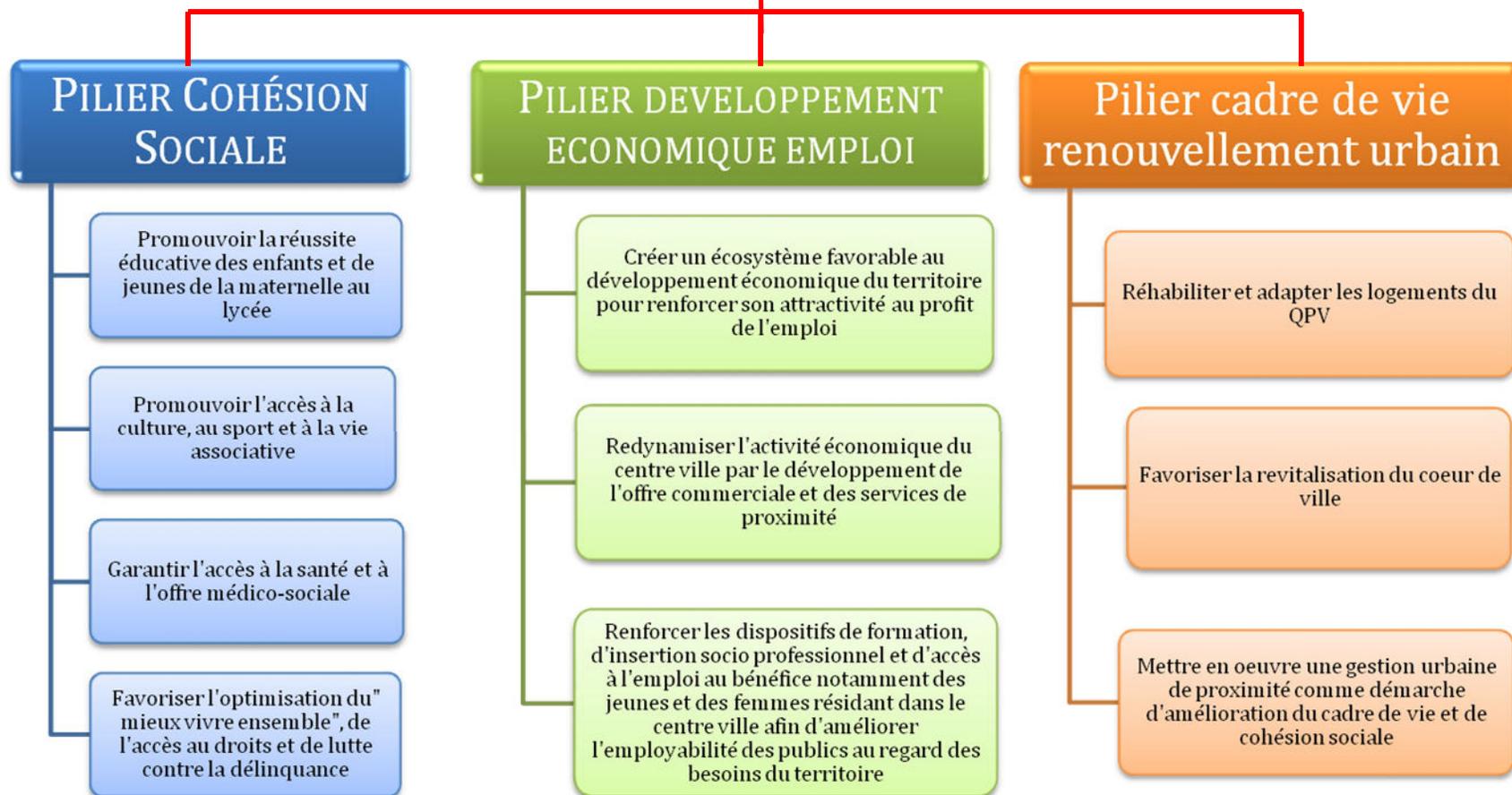


II. LE CADRE STRATEGIQUE

Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place d'ateliers de travail avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux. Il comprend 3 axes stratégiques en fonction des trois piliers et se décline en 10 objectifs stratégiques, présentés dans l'arbre projets ci-dessous :

CONTRAT DE VILLE 2015-2022¹

Cadre stratégique



2

¹ Les projets subventionnés dans le cadre du contrat devront **obligatoirement** s'inscrire dans ce cadre stratégique

² Les projets dans le cadre du Pilier Cadre de vie Renouvellement seront étudiés en fonction des études menées dans le cadre du NPNRU

Ces 10 objectifs stratégiques se scindent en objectifs opérationnels : ce sont les champs d'interventions prioritaires du Contrat de Ville, qui servent de cadres à la mise en œuvre des différentes actions sur 2015-2022.

Pour l'année 2020 les porteurs de projets doivent donc se reporter aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

III. LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJET 2020

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014.

En 2018, l'évaluation menée conformément à la circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville, a permis d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des actions via une réflexion partenariale et une analyse partagée et d'identifier des axes d'amélioration et d'adaptation aux évolutions survenues depuis sa signature.

En 2020, les contrats de ville ont été révisés dans la logique du Pacte de Dijon, et ce en adéquation avec la feuille de route gouvernementale. Cette révision a pris la forme d'un protocole d'engagement renforcé et réciproque (PERR) qui a permis de renforcer l'engagement des partenaires du contrat de ville et de réaffirmer nos objectifs opérationnels avec comme priorités :

- 1. Le développement économique, l'insertion et l'emploi**
- 2. La thématique santé/sociale**
- 3. L'axe transversale : Egalité Femmes/Hommes³**

En 2020, l'appel à projet mettra donc l'accent sur ces 3 priorités en favorisant la mise en œuvre et le soutien aux actions qui permettront de répondre aux problématiques posées dans le cadre du développement économique, de l'insertion et de l'emploi ainsi que de la santé.

Seront également pris en considération les projets qui mettront en avant l'Egalité Femmes/Hommes.

³ Se reporter à la grille indicative d'évaluation page 10

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE⁴

Le descriptif de l'action ou du projet permet-il aux services instructeurs de répondre au questionnaire suivant ?

	Oui	Non
S'il s'agit d'une action non mixte, favorise-t-elle l'émancipation ?		
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>		
A-t-on pris en compte les stéréotypes ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités ?		
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité du projet ? <i>Exemple : formation spécifique, recherche complémentaire, partenariats...</i>		
Les acteurs ont-ils bénéficié d'une formation ?		

Communication:

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »

4 Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

IV. CRITERES D'ELIGIBILITES ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les associations candidates à l'appel à projet Contrat de Ville de la ville d'Agde porté par la CAHM sont invitées à tenir compte de ces orientations données par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels du Contrat de ville : L'Etat, La Région Occitanie, Le Conseil Départemental de l'Hérault, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

1. Critères d'éligibilité

✚ Les porteurs de projets de la Politique de la Ville sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics,... dans la mesure où leur action intervient au **bénéfice des habitants et habitantes du QPV**

✚ Le projet concerne le QPV et répond aux objectifs opérationnels énoncés en point I. De plus, il répond à un besoin avéré du territoire concerné

✚ Chaque demande devra **mobilisée en priorité le droit commun**, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.

✚ Le porteur devra faire état du partenariat avec les acteurs compétents et les structures dans le cadre de son action.

✚ Le dossier a été déposé dans les délais

2. Critères d'examen des dossiers

✚ Le dossier est complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes)

✚ Chaque action fera l'objet d'une évaluation annuelle, le porteur de projet mentionnera clairement dans son dossier les modalités d'évaluation choisies pour l'action : **un bilan d'étape sera demandé à mi-parcours**

✚ **Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville** : L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention lui a été attribuée **sauf si l'organisme demande un renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible)**

✚ Expliquer en quoi le projet répond aux orientations du nouveau Contrat de Ville (**cf. fiche résumée de l'action**)

✚ Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville.

V. MODALITE DE DEPOTS DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Ville est fixée au Vendredi 13 Décembre 2019 à 17h00.

Pour effectuer cette démarche vous retrouverez tous les documents suivants sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont voici l'adresse : agglo-heraultmediterranee.net

- La note de cadrage
- Carte du périmètre Contrat de Ville
- Le Cerfa n° 12156*05
- Le Cerfa bilan n°15059*02
- La fiche résumée de l'action
- La fiche bilan intermédiaire
- Une fiche explicative sur le droit commun du Conseil départemental
- Les documents concernant le portail DAUPHIN

Attention :

En 2019, le portail du CGET a évolué, le portail ADELL a été définitivement remplacé par le portail DAUPHIN.

Des documents d'aide à la mise en ligne sont joints à cet note de cadrage.

- Nous vous conseillons de nous faire parvenir votre demande **avant** de l'enregistrer via l'extranet du CGET
- Nous faire parvenir l'original de la demande **signée**, du cerfa n° 12156*05
- Nous faire parvenir votre demande **par voie électronique**, avec **l'ensemble des documents** scannés **séparément** par mail aux adresses suivantes : isabelle.manyach@ville-agde.fr , p.millat@agglohm.net, copie g.hoareau@agglohm.net
- Le dossier de demande **doit impérativement comprendre le bilan qualitatif et financier de l'action réalisée en 2019** (cerfa 15059*02), et ce même si votre action n'est pas terminée.

APPEL A PROJETS PARTENAIRES

Chaque partenaire, en fonction de ces compétences proposent chaque année des appels à projets sur des thématiques particulière (ex : Autour de la santé pour l'ARS, de la solidarité pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL, de la culture pour la DRAC, de la formation et de l'emploi pour la REGION...). Nous vous invitons à consulter les sites de chaque partenaire afin de pouvoir également candidater dans le cadre de ces appels à projets :

[http://www.herault.fr/aides/aide-aux-associations\(et/ou\)appelsàprojets](http://www.herault.fr/aides/aide-aux-associations(et/ou)appelsàprojets)

<https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

<http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Subventions>

<http://occitanie.directe.gouv.fr/Appels-a-projets>

Programmation 2020 : Appel à projets

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional** (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02).

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneurière, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets.

Le Département intervient sur l'ensemble du territoire pour accompagner les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous et comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables. Pour un meilleur service aux usagers, un nouveau découpage des services de la solidarité met en avant une logique de bassins de vie, comprenant les communes et les communautés de communes et garantit un accueil de proximité pour les usagers, avec pour priorités :

- La mise en œuvre de mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté,
- la modernisation et l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille, l'accompagnement à la parentalité,
- la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile,
- une politique d'insertion orientée vers la levée des freins à l'emploi et développée sur les territoires en lien avec les acteurs locaux,
- un appui aux partenaires associatifs pour favoriser la cohésion et le lien social,
- une participation active dans la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- des aides et de l'accompagnement pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement.

Ces priorités croisent les enjeux du contrat de ville, c'est pourquoi le Département a réaffirmé son engagement dans les champs d'action des trois piliers du contrat par la mobilisation de ses crédits de droit commun.

Pour solliciter une aide financière du Département, il est nécessaire de se reporter aux documents mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.



DGA Solidarités départementales
Direction de l'action sociale et du logement
Service action sociale

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun. Il ne dispose donc pas de crédits spécifiques pour les QPV. Aussi, quel que soit le domaine d'activité, les CERFA déposés sur le site du CGET ne sont pas recevables, hormis pour les dossiers relevant du dispositif VVV. Par conséquent, il est nécessaire de se reporter aux modalités ci-dessous pour déposer une demande d'aide départementale.

PREAMBULE : qu'est-ce que le droit commun ?

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, action sociale, développement économique, éducation, urbanisme etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences (obligatoires ou choisies) de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune. On peut donc parler « des droits communs ».

Certaines compétences sont partagées en raison de leur caractère transversal. Ainsi, les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Hormis celles-ci, chaque collectivité détient des compétences en propre.

Les compétences du Département s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique), de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation (collèges), de l'aménagement du territoire, de la voirie départementale, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Partenaire de proximité, le Conseil départemental est donc la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités aux personnes et la cohésion territoriale en veillant à ce que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services et du même accompagnement.

Le Département valorise dans les contrats de ville ses politiques de droit commun, à travers des actions qu'il soutient.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

1 - Si votre action se rapporte à L'INSERTION

Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique **INSERTION** menée par le Département, le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr>

2 - Si votre action se rapporte à la SOLIDARITE

Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique de **SOLIDARITE** menée par le Département : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, action sociale, logement, se reporter au tableau en page 3.

3 - Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité

Un dossier commun de demande de subvention destiné aux structures désireuses d'obtenir une aide de la part du Conseil départemental de l'Hérault. Il concerne les demandes de financement relevant de l'intérêt général :

- subvention de fonctionnement à caractère général participant au financement global des activités d'un organisme
- « projet spécifique » dans le but de participer au financement d'une action particulière (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles,...). La demande fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Ce dossier est téléchargeable sur www.herault.fr – rubrique « aide aux associations » ; ce formulaire est à imprimer et à retourner par voie postale au plus tard le 29 novembre 2019 pour les subventions 2020 à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SERVICE COURRIER – SUBVENTIONS
MAS D'ALCO
1977 AVENUE DES MOULINS
34087 MONTPELLIER CEDEX**

Pour toute aide complémentaire, vous pouvez contacter le Département :

☎ 04.67.67.77.75 - ✉ subvention @herault.fr

A noter :

- 1) Si votre action se rapporte à la **JEUNESSE** (entre 11 et 26 ans), certaines demandes peuvent faire l'objet de procédures spécifiques (se reporter au tableau page 4)
- 2) **Les budgets de la collectivité étant votés pour l'année civile en cours, les nouvelles actions déposées sont étudiés pour l'année N+1.**

ACTION SOCIALE						
	Direction	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
	Direction Générale Adjointe des Solidarités départementales	<p>Actions visant à favoriser l'insertion sociale et à prévenir les situations d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accès aux droits, médiation administrative ▪ redynamisation de la personne ▪ mobilité géographique ▪ citoyenneté 	Public des Maisons Départementales des Solidarités	<p>Service Action Sociale</p> <p>Chargé(e)s de développement</p>	<p>Nathalie Bollon (Lodève) 04 67 67 54 88 - nbollon@herault.fr</p> <p>James Francourt (Lunel) 04 67 67 75 49 - jfrancourt@herault.fr</p> <p>Patricia Charvin (Bédarieux, Béziers) 04 67 67 70 96 - pcharvin@herault.fr</p> <p>Juliane Joly-Granon (Montpellier) 04 67 67 79 08 - jjolygranon@herault.fr</p> <p>Emmanuelle Sanchez (Agde, Frontignan, Sète) 04 67 67 72 06 - esanchez@herault.fr</p>	<p><i>Prendre contact avec le référent indiqué Attention: les dossiers doivent être déposés au plus tard au début du 2e semestre de l'année N-1</i></p>

	Les personnes en difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement peuvent bénéficier, en complément ou indépendamment des aides financières du Fonds de Solidarité Logement, d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des structures conventionnées.		Service logement Est et Ouest de l'Hérault	<p>Liliane Creppy chargée de mission pour l'Ouest héraultais 04 67 67 67 66 - lcreppy@herault.fr</p> <p>Valérie Bardou chargée de mission pour l'Est héraultais 04 67 67 72 49 - vbardou@herault.fr</p>
Direction enfance et famille	<ul style="list-style-type: none"> ▪ accompagnement des parents dans leur rôle éducatif ▪ soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants/jeunes : points d'accueil et d'écoute ▪ prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales 		Service Gestion budgétaire	<p>Nicolas Campagne chef de service 04 67 67 64 13 ncampagne@herault.fr</p>
Direction de la Protection Maternelle et Infantile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ actions visant à soutenir le développement des jeunes enfants ▪ planification et éducation familiale ▪ accueil et observation clinique en salle d'attente des consultations pédiatriques ▪ soutien à la parentalité précoce ▪ amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance 		Unité comptabilité gestion projets	<p>Marie-José Pastoret Responsable d'unité 04 67 67 65 32 mipastoret@herault.fr</p>

JEUNESSE

Financements demandés par des associations ou directement par des jeunes pour certains dispositifs

Intitulé du programme	Description	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
CAP JEUNES	Soutien technique et financier des projets mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'engagement et les initiatives ▪ participer à la construction individuelle ▪ au service des autres sur son territoire ▪ au service des autres et évolutif dans le temps et sur d'autres espaces 				
	➤ Cap jeune individuel	Soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet par l'attribution d'une bourse individuelle		JEUNESSE et AUTONOMIE	Jean-François Barral 04 67 67 66 52 cap-jeunes@heraut.fr	Prendre contact avec le référent
	➤ Cap jeune collectif	Soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de leur projet : attribution d'une subvention à une association ou collectivité support				
	➤ Cap jeune individuel	Développement de compétence et responsabilisation dans l'implication associative du jeune. Aide financière au brevet non professionnel (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, brevets fédéraux) pour des jeunes engagés dans un projet associatif				
Ville Vie Vacances	<p>Hors du droit commun, la direction de la jeunesse dispose d'une enveloppe spécifique qui vise à favoriser les dynamiques éducatives, sociales et citoyennes permettant de prévenir les risques de rupture. Cette enveloppe s'inscrit dans la logique des appels à projets des contrats de ville :</p> <p style="text-align: center;">- Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) en soutenant les associations favorisant, durant les vacances scolaires, l'accès aux loisirs pour les jeunes qui en sont le plus éloignés.</p> <p style="text-align: center;">Se renseigner directement auprès de la Direction de la Jeunesse au 04 67 67 69 50</p>					

➤ **Toutes les actions au sein des collèges doivent être orientées vers le dispositif « actions éducatives territoriales » (AET).**

Le dispositif du **Contrat de ville** constitue le **cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la ville**. Cette politique publique, qui se caractérise par sa dimension transversale, territoriale et partenariale, vise à infléchir la situation de quartiers confrontés à un cumul de difficultés en **agissant simultanément sur les leviers éducatif, social, économique et urbain**. Le but est de **réduire les écarts entre le périmètre prioritaire** de la collectivité **et le reste du territoire** au sein duquel il se situe.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale des contrats de ville depuis la loi du 21 février 2014 et une compétence partagée entre les collectivités locales et l'État (loi du 4 août 2014).

Cette priorité a été renforcée par la circulaire du 7 mars 2019 et son annexe 5. Un séminaire départemental a eu lieu le 9 mai 2019 afin d'échanger sur les pistes prioritaires et sur les actions pertinentes qui sont d'ores et déjà mises en œuvre.

Dans le département de l'Hérault et en fonction des spécificités de chaque territoire, une attention particulière sera apportée aux actions en faveur de :

- l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle (levier essentiel pour l'autonomie des femmes),
- l'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- l'éducation à l'égalité dès la petite enfance et auprès de la jeunesse.

Afin d'encourager les initiatives en ce sens et en suivant la recommandation de la circulaire du 7 mars 2019, une part du financement départemental pourra être consacrée à financer les projets les plus structurants tant au niveau de la mise en réseau des acteurs que des dispositifs de droit commun (projet intégré) en faveur de la transversalité Femmes/Hommes. A cet effet, il est recommandé pour les porteurs de projet de compléter la grille jointe pour s'assurer de la mise en œuvre de cette approche et donner une visibilité aux actions financées.

La jeunesse est également une priorité transversale et l'Etat sera attentif pour faire en sorte que le dispositif Ville Vie Vacances (VVC) progresse dans chaque contrat de ville notamment sur la période estivale de juillet/ août au profit du public cible.

APPEL A PROJETS Ville Vie Vacances (VVV)

Un appel à projet départemental spécifique est consacré au dispositif Ville Vie Vacances.

Il intègrera le calendrier des contrats de ville, mais fera l'objet de réunions spécifiques d'instruction partenariale départementales.

Dans un souci de cohérence de calendrier et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, le présent appel à projets contient en annexe celui correspondant au dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes-filles** (objectif de 50 % de jeunes-filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité.

Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et/ou sportive**.

Pour information, les séjours, dès qu'ils comportent une nuitée et dès la participation de 7 mineurs, sont soumis à **déclaration en Accueil Collectif de Mineurs**. **Cette déclaration doit être faite dans un délai maximum de 2 mois précédent le début du séjour**.

Les informations complémentaires concernant le dispositif VVV sont présentées en annexe de ce document.

Contact DDCS Pôle Jeunesse : Adélie DI MALTA adelie.dimalta@herault.gouv.fr

Le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA)

Un nouveau dispositif de financement de la vie associative a été instauré par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 concernant le soutien au financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

L'appel à projet régional ainsi que les priorités de financement pour l'Hérault validées par le collège départemental FDVA devraient être diffusés à la fin du mois de février 2020 et seront accessibles sur le site internet des services de l'État : [www.herault.gouv.fr / politiques publiques / jeunesse, sport et associations / associations / FDVA2](http://www.herault.gouv.fr/politiques-publiques/jeunesse-sport-et-associations/associations/FDVA2).

• LE DISPOSITIF

L'opération Ville Vie Vacances (V.V.V.) répond à une logique éducative et favorise l'accès des jeunes à des séjours ou des activités de découverte culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires.

Le programme mobilise tout au long de l'année l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives de qualité, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun et spécifiques.

VVV a vocation à s'inscrire dans les parcours éducatifs du jeune.

Il s'adresse exclusivement aux jeunes de 11 à 18 ans résidant en territoires prioritaires.

• LES PRIORITES DEPARTEMENTALES

- **S'ouvrir au monde extérieur** en généralisant le **développement des séjours** et favoriser la rencontre des publics et la découverte d'autres environnements dans une logique de découverte culturelle, sportive et de loisirs.
- **Encourager la participation des jeunes de 11/18 ans** dans la réalisation des actions : les projets co-construits entre les porteurs de projets et les jeunes eux-mêmes seront favoriser afin que ces derniers soient acteurs de leur séjour. Les temps de préparation avec les jeunes est éligible au financement.
- **Favoriser un continuum éducatif** entre les périodes scolaires et les périodes de vacances en assurant notamment une articulation avec les autres dispositifs comme la « réussite Educative » et en ciblant des périodes durant lesquelles peu de propositions éducatives sont faites aux jeunes (principalement le mois d'août).
- **Promouvoir des actions à contenu citoyen et civique** ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques.
- **Développer la mixité de genre** notamment en favorisant la participation des filles aux projets (50% du public) ; **à défaut justification explicite de la non atteinte de l'objectif de mixité ou d'une spécificité précise du séjour (émancipation des jeunes filles...)**
- **Etre attentif à la qualité de l'encadrement** au regard de la spécificité des publics

• CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour le projet :

1. Inscription des actions dans le projet éducatif et pédagogique de l'opérateur
2. Participation des jeunes à l'élaboration des projets
3. Budget prévisionnel équilibré
4. La qualité de l'encadrement et le respect des normes propres aux activités
5. Inscription des actions dans une démarche citoyenne
6. Cohérence avec l'axe

Jeunesse du Contrat de Ville

Pour le territoire :

Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles des contrats de ville et/ou du projet éducatif territorial (PEDT) et/ou du plan mercredi et Programme de Réussite Educative (PRE).

Pour les porteurs de projets :

Les porteurs de projet doivent effectuer un travail en continu sur toute l'année auprès du public jeune de leur territoire et inscrire leur action dans le cadre d'un projet global de territoire et dans un réseau de partenaires. **La capacité à valoriser les actions et l'expression des jeunes au cours et à la fin du projet seront particulièrement attendues.**

• QUELLES ACTIONS PEUVENT ETRE FINANCEES ?

I – Prioritairement :

Les **séjours** se déroulant pendant les vacances scolaires.

Les **stages** ou cycles d'activités pendant les vacances scolaires, en dehors des lieux de vie habituels du public visé.

II- Secondairement :

Les **stages** ou cycles d'activités sur les lieux de vie habituels du public visé

• DEPOT DES PROJETS

Le dépôt des dossiers s'effectue **exclusivement en ligne** via le site extranet dédié :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

L'intitulé du dossier devra obligatoirement porter la mention « VVV » en préfixe de son libellé

• LE CONTENU DU DOSSIER

1 • Détail des bénéficiaires

Dans la rubrique bénéficiaire du dossier, la structure devra mentionner clairement le **nombre de participants, leur genre, leur âge, le(s) quartier(s) de résidence des jeunes (QPV).**

2 • Description du projet

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés notamment :

- les objectifs
- la description de l'action
- lieu de l'action
- les dates de réalisation
- le degré de participation des bénéficiaires dans l'élaboration, la mise œuvre et l'évaluation de l'action
- le partenariat prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de ce projet avec l'existant
- la nature des dépenses : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...

- **DECLARATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AUPRES DE LA DDCS**

- **Les accueils de loisirs, sorties éducatives ou stages thématiques**

Suivant les projets menés, les structures d'animation socio-éducative sont invitées à vérifier si la déclaration en **accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)** s'impose selon les critères réglementaires.

Si cette déclaration s'impose, elle doit s'effectuer au **moins deux mois avant** le début de l'action.

- **Les séjours de vacances**

-Déclaration obligatoire pour toute action à **partir d'une nuit hors du domicile parental**, 2 mois avant le début du séjour

Déclaration des séjours par télé procédures : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/identification.aspx>

Informations complémentaires sur le site : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>

► **CONSEILS ET INFORMATIONS CONCERNANT LA DECLARATION DES ACM**

Geneviève SANCHEZ

genevieve.sanchez@herault.gouv.fr

04 64 41 72 60

Adélie DI MALTA

adelie.dimalta@herault.gouv.fr

04 67 41 72 70

Les structures sont vivement encouragées à permettre aux animateurs de séjours VVV de participer aux modules de formation continue organisés par la DDCS. Information sur <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>

Pour plus d'information, un guide détaillé VVV est disponible sur le site des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr>

Rappels :

- Votre dossier doit nous parvenir avant **le Vendredi 13 Décembre 2019 à 17h00.**
TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUIT.
- Votre dossier sera étudié par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, et à l'issue de celui-ci une réponse vous sera donnée.

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter :

Mme Pascale Millat
04 67 35 33 77
p.millat@agglohm.net

Mme Isabelle Manyach
04 67 94 67 32
isabelle.manyach@ville-agde.fr

Mme Gaëlle Hoareau
04 67 94 67 31
g.hoareau@agglohm.net